



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Châteauguay, tenue le 14 juin 2021, à la chapelle du Manoir D'Youville située au 498, boulevard D'Youville à Châteauguay, à laquelle étaient présents : Madame la conseillère Lucie Laberge, et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Marcel Deschamps, Michel Gendron, Éric Allard et François Le Borgne, formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire, Pierre-Paul Routhier. Monsieur le directeur général Karl Sacha Langlois et monsieur le greffier George Dolhan assistaient aussi à cette séance.

RÉSOLUTION 2021-06-369 **7.11** Autorisation de construction neuve pour un bâtiment commercial au 286, boulevard D'Anjou, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), final - Favorable

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-02-107, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 février 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-03-160, le second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite sur ce projet a été tenue du 3 au 10 mars 2021 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution finale pour la demande R-4000-10-21 autorisant une construction neuve pour un bâtiment commercial, situé au 286, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 5 518 513, afin de permettre les éléments suivants :

- La construction de deux bâtiments principaux sur un même terrain alors que le règlement sur le zonage n'en autorise qu'un;
- L'aménagement d'un espace de stationnement comprenant 87 cases, alors qu'il devrait en avoir 98, pour la présente phase (phase 2);

.../2



-2-

RÉSOLUTION 2021-06-369
(suite)

7.11

- L'aménagement d'un espace de stationnement comprenant 234 cases, alors qu'il devrait en avoir 249, pour l'ensemble du lot;
- L'aménagement d'une bordure de pelouse d'au moins 1,2 mètre incluant une haie de cèdres dense d'une hauteur minimale de 2 mètres à la plantation le long de la limite du lot visé (5 518 513) et du lot 3 825 363, situé sur la rue Maheu, alors qu'il devrait y avoir une aire tampon de 6 mètres.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'une aire tampon conforme à l'article 10.7.1 du règlement de zonage Z-3001 soit aménagée le long de la limite du terrain commune aux terrains occupés par un usage du groupe « Habitation », situés sur la rue Dubois;
- Que les différentes constructions situées sur le même terrain soient détenues par un même propriétaire et louées à différents occupants ou détenues en copropriété. Il doit y avoir unité de propriété;
- Que le voisinage immédiat soit informé du projet présenté et que ce dernier ne crée pas de nuisance dans le secteur.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plans du bâtiment datés du 20 janvier 2021, préparés par la firme J.C.F. architecture inc.;
- Plan d'implantation daté du 29 janvier 2021, préparé par la firme J.C.F. architecture inc., dossier F20-0800, titre IMP, page 051.

QUE le permis des travaux de construction ou toute demande de permis de construction subséquente soit demandée dans un délai maximal de 24 mois à partir de la présente résolution, à défaut de quoi, la présente résolution sera automatiquement annulée.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

Copie certifiée conforme
Ce 17 juin 2021

Me George Dolhan,
Greffier

